

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

## Support à la préparation de votre DOB

*Version de janvier 2022*



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes

**C** Communes   **G** Groupements   **D** Départements   **R** Régions

● Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

## Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Épargne met à disposition, pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocale.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Cadre juridique du  
débat d'orientation  
budgétaire

- Objectifs du DOB et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération et compte-rendu de séance et publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- Zone France

Loi de Finances 2022 :  
Principales mesures  
relatives aux collectivités  
locales

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

- Principales données financières 2022
- Comptes de gestion 2020
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

### Données utiles

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

### Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

### Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

SLOW

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

### Données utiles

## Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

*Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.*

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.*

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

• **Contexte général : situation économique et sociale**

Situation globale  
Situation de la collectivité

• **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

• **Programmation des investissements de la collectivité**

Projets « récurrents »  
Projets en phase d'études  
Projets à engager

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

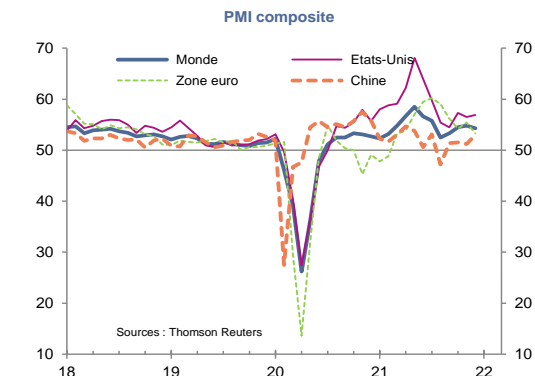
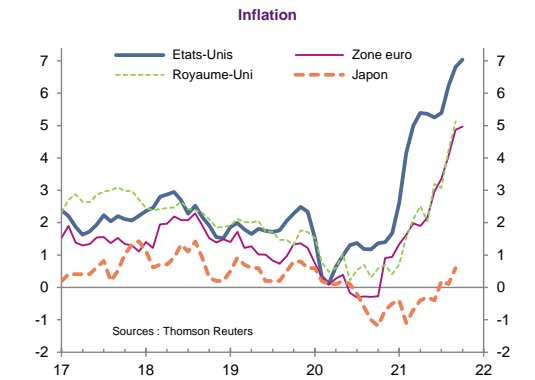
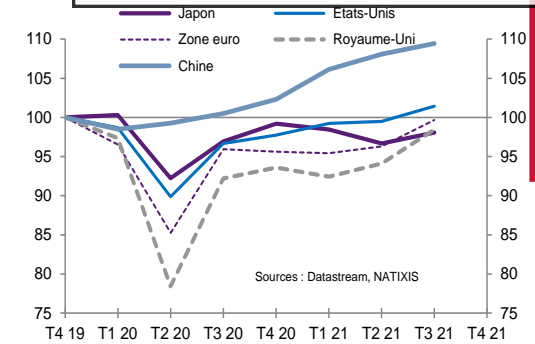
Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

PIB Base 100 - T4 2019  
ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son *tapering* pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son *tapering*. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

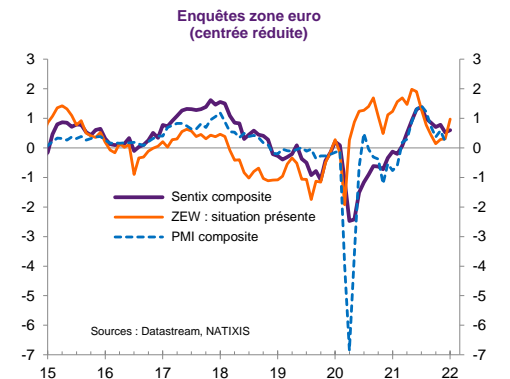
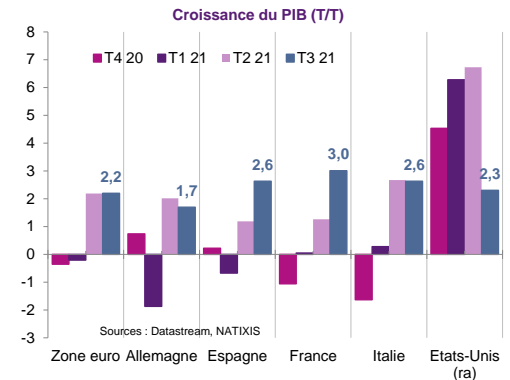
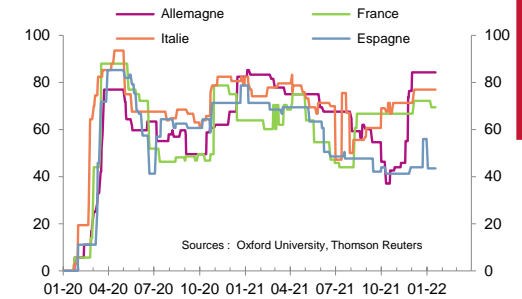
Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Indice de restriction sanitaire





Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers


Données utiles

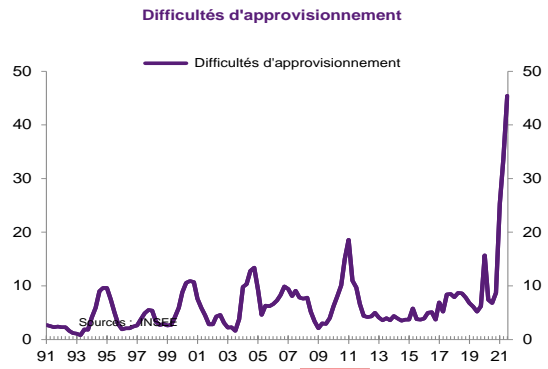
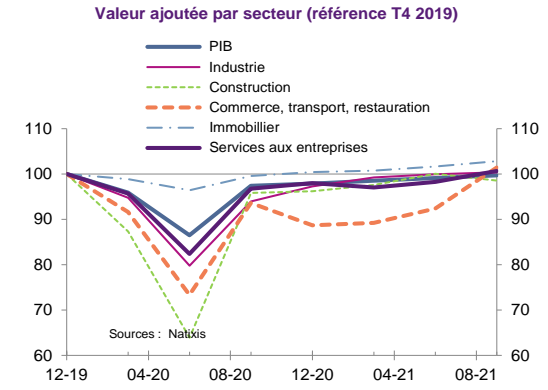
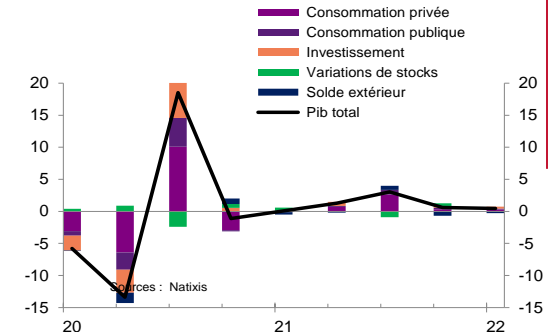
France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3<sup>ème</sup> trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5<sup>ème</sup> vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022  
Reçu en préfecture le 15/03/2022  
Affiché le   
ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

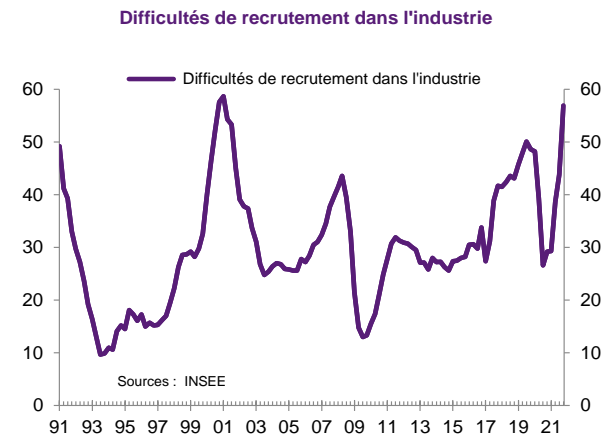
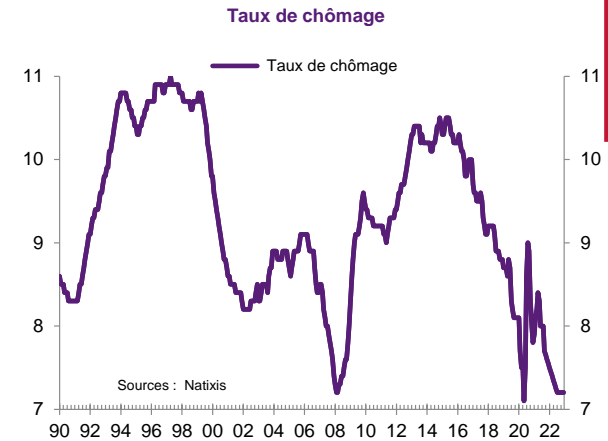
Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

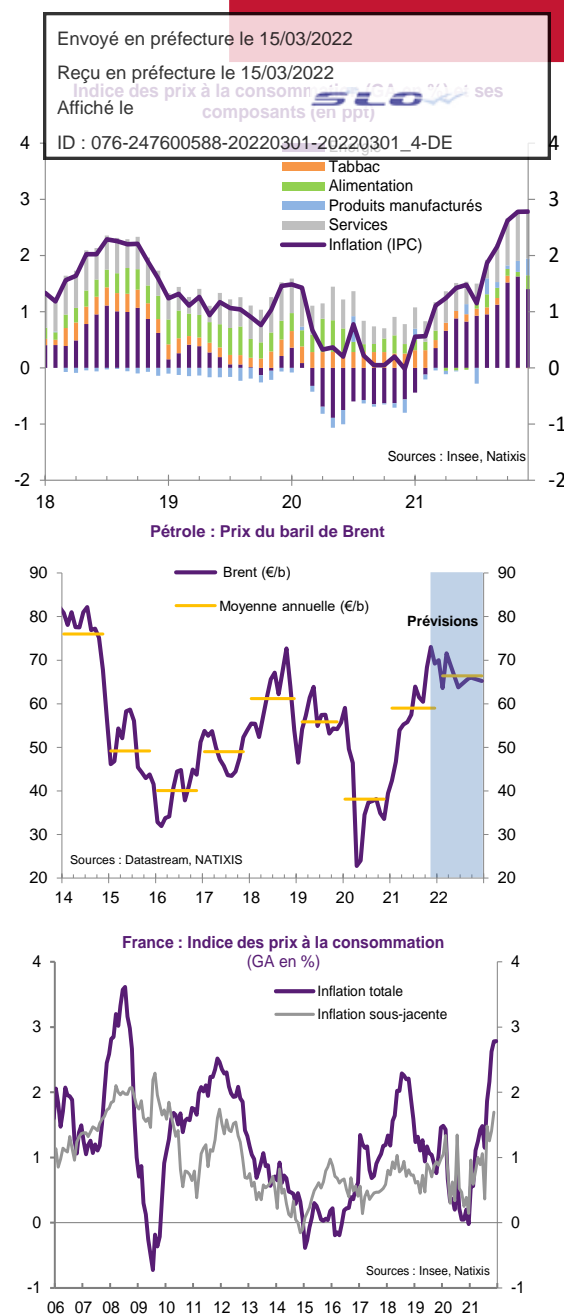
Données utiles

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

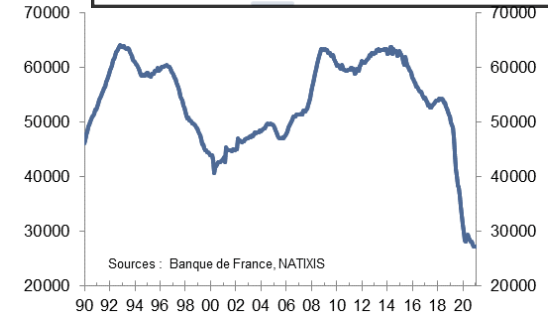
Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

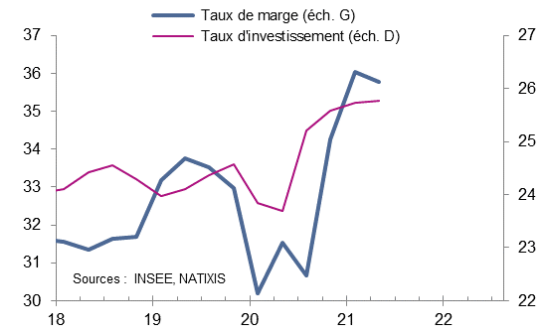
faillites d'entreprises (Unités le

Affiché le cumulé sur 12 mois)

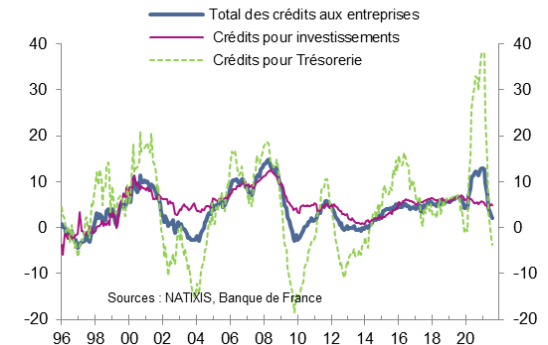
ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Taux de marge et d'investissement des entreprises françaises (en %)



France : Encours de crédits aux entreprises (GA, %)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la rep

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.


Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

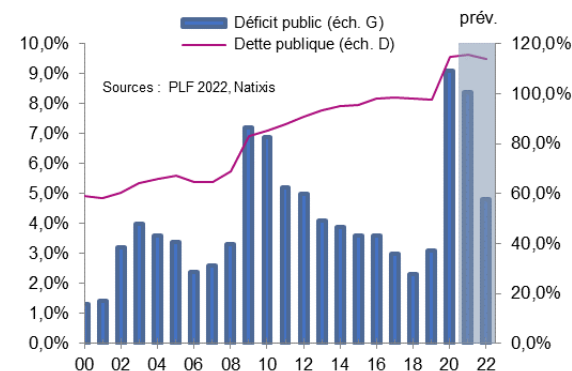
- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

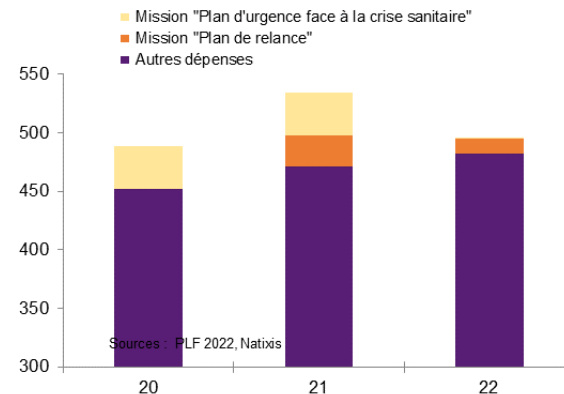
Sources : PLF 2022, Natixis

Envoyé en préfecture le 15/03/2022  
Reçu en préfecture le 15/03/2022  
Affiché le   
ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

France : Finances publiques (% du PIB)



France : Dépenses publiques



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

<b>PNRR</b>		<b>39,4 mds €</b>
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
<b>REACT-EU</b>		<b>3,1 mds €</b>
<b>Fonds pour une transition juste</b>		<b>535 mlns €</b>
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural</b>		<b>866,8 mlns €</b>
<b>NGEU</b>		<b>70,3</b>

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

## Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Caisse d'Épargne vous présente dans ce support les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2022, publiée au journal officiel le 31 décembre 2021.



Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'**un document de fin de cycle**, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte pour vous les 29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), **cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.**

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 39, 44 et 194



Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Ils atteignent **105,5** milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

A périmètre courant

en Mds  
2022  
(2021)

<b>Transferts financiers aux collectivités locales</b>	<b>2022 : 105,5</b>	<b>2021 : 104,2</b>
--	---------------------	---------------------

Fiscalité transférée	<b>40,1</b> (37,3)	Financement de la formation professionnelle	<b>0,7</b> (0,9)
----------------------	-----------------------	---	---------------------

<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>	<b>2022 : 64,7</b>	<b>2021 : 66</b>
---	--------------------	------------------

Subventions autres ministères	<b>4,7</b> (4,4)	Dégrèvements législatifs	<b>6,7</b> (9)	Amendes de police	<b>0,6</b> (0,6)
-------------------------------	---------------------	--------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>	<b>2022 : 52,7</b>	<b>2021 : 52,1</b>
--	--------------------	--------------------

Prélèvements sur recettes dont	<b>43,2</b> (43,4)	Mission RCT dont	<b>4,6</b> (4,2)	TVA des régions	<b>4,7</b> (4,3)
--------------------------------	-----------------------	------------------	---------------------	-----------------	---------------------

DGF	26,798	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	<b>0,2</b> (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022



La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au  
territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,22** milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB\* et CFE\*\* des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution (46 M€) du FCTVA

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Périmètre courant	LFI 2022	LFI 2021	Evolution
	(en milliers)	(en milliers)	LFI 2022 / LFI 2021
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 798 080	26 758 368	0,1%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	5 736	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	440 432	465 890	-5,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUICSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTD)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de logements	0	10 000	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>43 224 929</b>	<b>43 400 027</b>	<b>-0,4%</b>

Source : LFI 2022

La DGF 2022 est stable avec un montant de **26,798** milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 39, 44 et 194 

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **50** millions € \* pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **2,1** milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **907** millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €.

Article 192 

Notification des dotations d'investissement

La loi de finances précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 194



## Communes nouvelles

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, la LFI 2022 majore leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passe donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant.

Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes.

La LFI 2022 ajoute un article (L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales) : à compter de 2023, peuvent être éligibles aux trois fractions de la dotation de solidarité rurale (DSR) les communes nouvelles qui comptent 10 000 habitants ou plus et qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- aucune des anciennes communes ne comptait, l'année avant leur fusion, 10 000 habitants ou plus
- elles sont caractérisées comme peu ou très peu denses, au sens de l'INSEE et selon les données disponibles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition (si pas de donnée sur la commune nouvelle, elle est considérée comme peu ou très peu dense si l'ensemble des anciennes communes sont aussi dans la catégorie peu ou très peu dense).

## Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population....

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

### Données utiles

Article 113



## Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

### Dotations à destination des régions des collectivités

Elle est destinée aux régions ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute\* du fait de la crise sanitaire.

En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019.

Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.

N'y sont pas éligibles les régions constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques...

Alors qu'en 2021, le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute entre 2019 et 2020 ; pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.



Pour ces deux dotations :

- elles ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 1 000 €
- leur montant maximum, par bénéficiaire, est de 1,8 million € en cumulant les montants perçus en 2021 et 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

### Dotations à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant pour

membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre :

- la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021, la comparaison était entre 2019 et 2020),
- et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019.

Le montant de la dotation est plafonné : il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

### Données utiles

Article 193



## Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à la protection de la biodiversité



En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à

**20** millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4<sup>ème</sup> fraction :

- 14,8 millions € (contre 55 % de l'enveloppe actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

- 4 millions € (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de sept ans

- 0,5 million € (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées

- 5 millions € (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population

Les communes nouvellement éligibles aux 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1<sup>ère</sup> année et 2/3 la 2<sup>ème</sup> année. Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 € (sauf pour la 2<sup>ème</sup> fraction où le minimum est porté à 3 000 €)

En 2022, pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant

se passe alors à **24,3** millions €

(augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 191

D

## Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La DSID est versée depuis 2019 pour un montant annuel de **212** millions €, elle résulte de la somme de deux parts gérées en enveloppes régionales :

- la première part (77 %) est répartie selon 3 critères : la population des communes situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants (40 %), la longueur de voirie départementale (35 %) et le nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans (25 %)
- la seconde part (23 %) est distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal

L'apport de cet article réside sur le fait que l'attribution des deux parts, et plus uniquement la première, soit allouée :

- par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires et
- sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local

L'objectif vise à répartir plus efficacement la seconde part de DSID en se basant sur des projets et non plus sur de la péréquation. Pour autant, les critères d'attribution basés sur le potentiel fiscal s'appliquent toujours mais ils se cumulent avec un appel à projet.

Article 200

D

R

## Création d'une dotation de compensation de frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2022, une nouvelle dotation de **107** millions € est instituée à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Elle compense les pertes de frais de gestion de CFE et CVAE liées à la réforme des impôts de production initiée en 2021. Elle est créée uniquement pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 194



## Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **230** millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

### Péréquation en outre-mer

Dans cet article, le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes des départements d'outre-mer par rapport aux communes métropolitaines est poursuivi via la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). En effet, le taux de majoration démographique qui permet de fixer le montant de la DACOM est à nouveau réhaussé pour qu'en 2022, la moitié du rattrapage restant soit réalisée.

Enfin, les sommes dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM qui a été créée en loi de finances initiale pour 2020) dont les critères de répartition visent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

En millions €	Montants 2022	Hausse 2021 / 2022
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 677</b>	<b>+ 230</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales\*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du **nouveau panier de ressources** des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'**effort fiscal** de chaque commune\*\* : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB\*\*\* et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

De plus, le calcul du potentiel financier de la **ville de Paris** est modifié pour refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la TFPB à la différence des autres départements et pour supprimer l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la ville aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le compte administratif 2007. Effectivement, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier.

Enfin, pour les départements, l'article permet un ajustement de la répartition du **FNP DMT0\*\*\*\***, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMT0 faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

\* la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

\*\* indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale

\*\*\* Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

\*\*\*\* Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements





Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 196



## Création d'un fonds de solidarité régional

Avec la perception d'une nouvelle fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), un nouveau système de péréquation est créé à destination des régions et du département de Mayotte.

En 2022, ce fonds de solidarité sera constitué de 0,1 % de la fraction de TVA attribuée à ces collectivités au titre de la suppression de leur part de CVAE. Les années suivantes, il sera abondé chaque année du montant de l'année précédente majoré de 1,5 % de la dynamique de TVA, si cette dynamique est positive.

Les collectivités contributrices sont celles qui présentent un indice de ressources (fraction de TVA liée à la suppression de leur part de CVAE, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules) par habitant supérieur à 0,8 fois l'indice moyen de l'ensemble des régions et du département de Mayotte.

Les collectivités bénéficiaires sont celles qui ne sont pas contributrices et donc qui présentent les ressources par habitant les plus faibles. La répartition entre bénéficiaires est fonction de la population, du revenu par habitant, du nombre d'habitants âgés de 15 à 18 ans et de la densité de population.

De plus, cet article modifie le calcul de la fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de CVAE dans le but de limiter les inégalités. A compter de 2022, le numérateur ne sera plus uniquement égal au montant de CVAE 2020 ; il sera également tenu compte des attributions / prélèvements de 2020 et 2021 du fonds de péréquation des ressources régionales existant mais aussi des attributions / prélèvements de 2021 au fonds national de garantie individuelle des ressources régionales.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 199

D

## Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée

Pour soutenir les départements dans le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)\*, il existe un dispositif de compensation péréquée (DCP).

Ce dispositif est composé de deux parts :

- 70 % pour la part « compensation » ayant pour but de limiter le reste à charge des départements en matière d'AIS
- 30 % pour la part « péréquation » répartie en fonction des revenus des habitants et du nombre de bénéficiaires des AIS

Le montant de l'enveloppe globale du DCP est égal au produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) collectés l'année précédente.

*\* principalement revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH)*

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

La LFI pour 2021 a divisé par deux les valeurs locatives des établissements industriels, ce qui engendre une baisse de la TFPB et donc du produit net de ses frais de gestion.

Le montant de DCP 2022 étant fonction de la TFPB 2021, la LFI instaure une dotation exceptionnelle de

**51,6** millions € aux départements (sauf pour la Guyane, la Réunion et Mayotte).

Cette dotation entre dans l'enveloppe globale et sera répartie selon les mêmes modalités (énoncées ci-avant).



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 37 et 41



Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Articles 81 et 177



Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 197



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

## Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

### Données utiles

#### Article 11

C G

### Prolongement de la durée de vie du statut de « Jeune entreprise innovante »

Cet article augmente la durée du statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) : passant d'une création inférieure à 8 ans à une création inférieure à 11 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.



#### Article 89

C G D R

### Pérennisation d'exonération

Les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qu'ils ont par donation ou succession.

Cette exonération initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 est pérennisée.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

#### Article 100

C G

### Taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les deux mois suivant une installation ou une suppression.

Cet article simplifie les déclarations. A compter de 2022, elles ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les deux mois.

Du côté du recouvrement de la taxe, il reste à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition mais uniquement pour les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

#### Article 109

C G

### Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 102

C G

Possibilité d'exonérer les refuges de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Cet article offre la possibilité aux commune et EPCI à fiscalité propre de prendre une délibération d'exonération, pour la part qui leur revient, de TFPB pour les refuges (établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux provenant de la fourrière ou donnés par leur propriétaire).

La délibération doit être prise avant le 31 janvier 2022 pour une durée maximum de deux ans.

Les propriétaires concernés doivent en faire la demande auprès du service des impôts avant le 28 février 2022.

Article 99

Outre-mer

Transposition de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer

Le droit européen acte le renouvellement (jusqu'au 31 décembre 2027) de la décision d'autorisation du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, la transposition de cette décision dans le droit national passe par cet article.

De plus, l'article 99 modifie :

- le montant du chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises produisant et vendant des biens en outre-mer sont surtaxées : 550 000 € au lieu de 300 000 €
- les listes de biens produits localement pouvant faire l'objet de taux réduits (dits taux différentiels) qui passent de trois à deux. Il ne reste ainsi que deux taux différentiels : 30 % et 20 %.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Article 198

Métropole du Grand Paris

Métropole du Grand Paris

Cet article prévoit qu'en 2022 la Métropole du Grand Paris va percevoir les 2/3 (et non plus la moitié) de la dynamique de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des EPT (établissements publics territoriaux) et de la ville de Paris. L'objectif étant de mieux répartir le coût de la crise sanitaire entre ces différents échelons.



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

## Article 35



### Suppression de dépenses fiscales inefficentes

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficentes.

En ce qui concerne les collectivités, il supprime les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

## Article 98



### Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de cinq autres taxes (quatre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et une au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour 2022 à la lecture de cet article.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 43

D

## Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)

Il est question dans cet article de la recentralisation du RSA et du revenu de solidarité (RSO), ce dernier étant spécifique à la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour financer ces dépenses suite au transfert de la compétence en 2004, les départements perçoivent de l'État une fraction de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et le taux plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) a été augmenté.

La question de la recentralisation intervient car face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires ces dernières années, les ressources s'avèrent parfois insuffisantes pour certains départements. La recentralisation du RSA / RSO est déjà intervenue en 2019 pour la Guyane et Mayotte, puis en 2020 pour la Réunion.

Cet article précise les modalités de mise en œuvre d'une proposition faite dans le projet de loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) qui en fixe le cadre juridique.

Il est ainsi proposé aux départements que le RSA / RSO dans sa globalité (instruction administrative, décision d'attribution et financement ainsi que les indus) soit transféré à l'État à titre d'expérimentation (au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026).

Les départements candidats devaient se faire connaître entre le 22 septembre 2021 et le 15 janvier 2022.

### Et selon la loi 3DS ?

Elle envisage de repousser au 30 juin 2022 le délai pour candidater...

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

## Article 43 (suite)

D

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

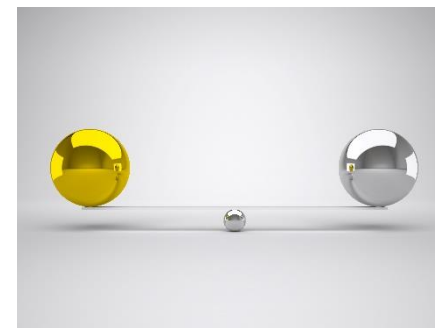
Les critères d'éligibilité portent sur un revenu moyen par habitant significativement plus faible que la moyenne nationale et un reste à charge du RSA ainsi qu'une proportion de bénéficiaires du RSA significativement supérieurs à la moyenne nationale. Un décret listera les départements retenus.

Pour ces derniers, la gestion sera déléguée aux caisses d'allocations familiales.

Du côté du financement, l'État pose le principe de la neutralité financière. Il fixe le montant à retenir : la moyenne des dépenses de RSA / RSO sur les trois années précédant la dernière année avant le transfert.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de mise en œuvre de la recentralisation, l'État va récupérer :

- la fraction de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)
- la part du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FDMI)
- les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- et si ce n'est pas suffisant, une partie (maximum 20 %) du produit de la taxe de publicité foncière ou des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- en dernier recours, le reste à percevoir sera prélevé d'un montant fixe sur la dotation de compensation puis sur la dotation forfaitaire intégrées à la dotation globale de fonctionnement des départements et enfin sur la TVA perçue par le département



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 168



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

## Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un **nouveau régime unifié de responsabilité financière** qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 168 (suite)



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la **juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC**, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 122



## Création d'une majoration de cotisation au centre national publique territoriale (CNFPT)

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1<sup>er</sup> janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %.

Cette majoration entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Article 164

Marseille

## Garantie d'emprunt par l'État

Pour favoriser la construction et la réhabilitation d'écoles primaires à Marseille, l'État apporte sa garantie aux emprunts contractés par la société en charge de ces opérations. Ces prêts ne doivent pas excéder 35 ans et un montant de 650 millions €.

L'octroi de cette garantie est conditionné à la signature d'une convention entre l'État, la société et les organismes prêteurs.

Article 152

Collectivité de Polynésie française

## Garantie par l'État d'un emprunt de la collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement

Afin de soutenir la Polynésie française dans son plan de relance, cet article autorise l'État à accorder sa garantie à un prêt de l'Agence française de développement à la collectivité de Polynésie française, et ce, pour un montant maximum de 300 millions €.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 103

« Sud-Ouest »

Création d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) pour financer le grand projet ferroviaire du Sud-Ouest »

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest » regroupe la création de deux lignes à grande vitesse : les liaisons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Une partie du financement de ce projet est assurée par la création de cette TSE (au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud-ouest ») qui correspond à une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), sur la contribution foncière des entreprises (CFE) et sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB).

Sont concernés les contribuables situés dans une commune se trouvant à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par au moins une de ces deux lignes à grande vitesse.

Le produit de cette TSE est fixé à **24** millions € par an.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Principales données financières 2022

- **Contexte macro-économique**
  - Croissance France 4,0 %
  - Croissance Zone € 4,4 %
  - Inflation 1,5 %
- **Administrations publiques**
  - Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %
  - Déficit public (% du PIB) 4,8 %
  - Dettes publiques (% du PIB) 114,0 %
- **Collectivités locales**
  - Transferts financiers de l'État 105 518 millions €
    - dont concours financiers de l'État 52 735 millions €
    - dont DGF 26 786 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017

Envoyé en préfecture le 15/03/2022  
Reçu en préfecture le 15/03/2022  
Affiché le  
ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



**Tableau 14 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs**

En % du PIB, champ courant	2020	2021	2022
État	12,2%	11,9%	11,8%
ODAC	0,9%	0,8%	0,8%
APUL	6,7%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,3%	24,3%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,5%	43,7%	43,5%

**Tableau 15 : Évolution des prélèvements obligatoires**

	2020	2021	2022
Croissance du PIB en valeur (1)	-5,5 %	6,5 %	5,5 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	-4,1%	4,7%	5,1%
Évolution spontanée des PO (2)	-4,6%	6,1%	5,5%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	0,8	0,9	1,0

Source : PLF 2022  
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (ERU)

(Euros par habitant)

3 500 à 5 000  
habitants

5 000 à 10  
000 habitants

10 000 à 20  
000 habitants

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000	50 000 à 100 000	Plus de 100 000
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Total des produits de fonctionnement (=A)</b>	<b>1 043</b>	<b>1 159</b>	<b>1 313</b>	<b>1 487</b>	<b>1 639</b>	<b>1 378</b>
Impôts locaux	463	507	576	653	676	673
Autres impôts & taxes	66	95	108	110	118	99
Dotations globales de fonctionnement	147	153	176	202	209	211
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	64	68	72	83	93	87
<b>Total des charges de fonctionnement (=B)</b>	<b>900</b>	<b>1 014</b>	<b>1 176</b>	<b>1 360</b>	<b>1 504</b>	<b>1 272</b>
Charges de personnel	447	537	657	764	821	688
Achats et charges externes	227	236	248	265	261	229
Charges financières	20	22	21	25	33	24
Contingents	28	28	32	58	93	43
Subventions versées	49	65	89	106	129	154
<b>Résultat comptable (R= A-B)</b>	<b>143</b>	<b>145</b>	<b>137</b>	<b>127</b>	<b>135</b>	<b>106</b>
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	205	215	245	297	325	320
Produit foncier bâti	242	277	319	351	350	345
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
<b>ENDETTEMENT</b>						
Encours total de la dette au 31/12/N	728	802	846	1 011	1 370	1 106
Annuité de la dette	97	104	105	121	162	128
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>380</b>	<b>347</b>	<b>316</b>	<b>241</b>	<b>193</b>	<b>116</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>Total des ressources d'investissement (=C)</b>	<b>430</b>	<b>451</b>	<b>454</b>	<b>481</b>	<b>572</b>	<b>465</b>
Emprunts bancaires et dettes assimilées	51	54	66	77	112	109
Subventions reçues	70	72	68	67	71	32
FCTVA	45	44	45	46	52	34
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement (=D)</b>	<b>410</b>	<b>425</b>	<b>430</b>	<b>454</b>	<b>536</b>	<b>428</b>
Dépenses d'équipement	302	309	309	320	342	263
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	78	84	85	97	132	106
Charges à répartir	1	1	1	2	4	3
Immobilisations affectés, concédés...	1	0	0	0	0	0
<b>Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)</b>	<b>-20</b>	<b>-26</b>	<b>-24</b>	<b>-28</b>	<b>-35</b>	<b>-38</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>						
Excédent brut de fonctionnement	217	220	216	214	235	194
Capacité d'autofinancement = CAF	198	201	194	188	203	167
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	120	117	109	91	72	61

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

(Euros par habitant)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Total des produits de fonctionnement (=A)</b>	<b>1 420</b>	<b>1 382</b>	<b>1 463</b>	<b>1 154</b>
Impôts locaux	728	801	841	583
Autres impôts & taxes	96	75	47	58
Dotations globales de fonctionnement	244	217	241	246
FCTVA	3	2	1	0
Produits des services et du domaine	82	64	94	79
<b>Total des charges de fonctionnement (=B)</b>	<b>1 203</b>	<b>1 183</b>	<b>1 299</b>	<b>1 103</b>
Charges de personnel	533	575	674	635
Achats et charges externes	340	295	282	155
Charges financières	22	30	29	8
Contingents	58	42	37	10
Subventions versées	91	96	85	125
<b>Résultat comptable (R= A-B)</b>	<b>217</b>	<b>200</b>	<b>164</b>	<b>51</b>
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>				
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	245	301	290	238
Produit foncier bâti	227	251	259	186
Produit foncier non bâti	11	8	6	1
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	58	70	70	53
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10	35	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	19	14	27	14
<b>ENDETTEMENT</b>				
Encours total de la dette au 31/12/N	882	1 034	907	516
Annuité de la dette	131	121	112	62
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>419</b>	<b>525</b>	<b>422</b>	<b>103</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Total des ressources d'investissement (=C)</b>	<b>541</b>	<b>528</b>	<b>611</b>	<b>370</b>
Emprunts bancaires et dettes assimilées	65	51	65	86
Subventions reçues	90	81	128	11
FCTVA	58	52	75	22
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement (=D)</b>	<b>562</b>	<b>487</b>	<b>488</b>	<b>319</b>
Dépenses d'équipement	422	382	384	166
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	109	92	84	54
Charges à répartir	0	0	1	4
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0
<b>Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)</b>	<b>21</b>	<b>-41</b>	<b>-123</b>	<b>-51</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>				
Excédent brut de fonctionnement	292	293	272	164
Capacité d'autofinancement = CAF	278	273	248	103
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	168	180	164	48



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des départements

(Euros par habitant)

	Moins de 250 000 habitants	250 000 à 500 000 habitants	500 000 à 1 000 000 habitants	Plus de 1 000 000 habitants
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Total des produits de fonctionnement (=A)</b>	<b>1 292</b>	<b>1 184</b>	<b>1 026</b>	<b>1 075</b>
Impôts locaux	369	347	309	374
Autres impôts & taxes	458	440	393	422
Dotations globales de fonctionnement	234	162	131	105
<b>Total des charges de fonctionnement (=B)</b>	<b>1 168</b>	<b>1 087</b>	<b>936</b>	<b>1 020</b>
Charges de personnel	279	224	184	178
Achats et charges externes	80	58	52	62
Subventions	38	35	32	33
Aides à la personne	327	340	280	321
Frais de séjours et d'hébergement	218	215	197	210
Charges financières	13	11	9	10
<b>Résultat comptable (R= A-B)</b>	<b>124</b>	<b>97</b>	<b>90</b>	<b>55</b>
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>				
Produit foncier bâti	272	247	217	230
<b>ENDETTEMENT</b>				
Encours total de la dette au 31/12/N	654	560	456	538
Annuité de la dette	78	71	58	58
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>134</b>	<b>125</b>	<b>98</b>	<b>87</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Total des ressources d'investissement (=C)</b>	<b>360</b>	<b>325</b>	<b>284</b>	<b>307</b>
Emprunts bancaires et dettes assimilées	57	58	54	71
Subventions reçues	34	22	16	16
FCTVA	22	19	15	15
<b>Total des emplois d'investissement (=D)</b>	<b>359</b>	<b>305</b>	<b>265</b>	<b>282</b>
Dépenses d'équipement	160	129	100	101
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	67	61	50	49
Subventions d'équipements versés	69	55	50	66
<b>Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)</b>	<b>-1</b>	<b>-20</b>	<b>-19</b>	<b>-25</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>				
Excédent brut de fonctionnement	213	165	145	110
Capacité d'autofinancement = CAF	204	157	138	109
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	137	96	88	59

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des régions (métropolitaines hors Corse et Ile-de-France)

(Euros par habitant)

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
<b>Total des produits de fonctionnement (=A)</b>	<b>483</b>
Impôts locaux	138
Autres impôts & taxes	180
<b>Total des charges de fonctionnement (=B)</b>	<b>900</b>
Charges de personnel	447
Achats et charges externes	227
Charges financières	20
Contingents	28
Subventions versées	49
<b>Résultat comptable (R= A-B)</b>	<b>143</b>
ELEMENTS DE FISCALITE	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	123
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10
TIPP	72
ENDETTEMENT	
Encours total de la dette au 31/12/N	410
Annuité de la dette	30
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>21</b>
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
<b>Total des ressources d'investissement (=C)</b>	<b>341</b>
Emprunts bancaires et dettes assimilées	59
Subventions reçues	52
FCTVA	7
<b>Total des emplois d'investissement (=D)</b>	<b>326</b>
Dépenses d'équipement	45
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	24
Subventions d'équipements versées	129
<b>Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)</b>	<b>-15</b>
AUTOFINANCEMENT	
Excédent brut de fonctionnement	79
Capacité d'autofinancement = CAF	74
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	49

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Calendrier budgétaire 2022

31 décembre 2021

Clôture de l'exercice budgétaire 2021

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art. L.1612-11 du CGCT*)

21 janvier 2022

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (*art. L.1612-11 du CGCT*)

31 janvier 2022

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2022

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art. L.1612-2 du CGCT*) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

1<sup>er</sup> mai 2022

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

15 juin 2022

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2022

Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

15 juillet 2022

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

31 décembre 2022

Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

### Données utiles

## Adresses utiles

### Caisse d'Épargne

[https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/Developpement & Collectivités](https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/Developpement%20et%20Collectivites) : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>  
Le Diag : <http://www.diagnostic-socio-eco.com>  
Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/prest-collectivites>

### Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>  
Sénat : <http://www.senat.fr/>  
Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>  
Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>  
Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>  
INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>  
Base nationale sur l'intercommunalité : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php>

### Sites ministériels

Ministère de l'Économie et des finances : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/projet-de-loi-de-finances-pour-2022-examen-en-1ere-lecture>  
Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

### Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>  
Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>  
Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>  
Intercommunalités de France : <http://www.adcf.org/>  
France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>  
Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>  
Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20220301-20220301\_4-DE



## Votre solution de financement en ligne



# Financez vos projets avec Numairic

Faites une demande de financement en  
ligne et obtenez une réponse immédiate.

**Simuler et réaliser votre demande de prêt**

## Vos outils de pilotage personnalisables

**Bénéficiez d'outils de pilotage personnalisables**  
Pour vous aider à optimiser votre fonctionnement au quotidien, retrouvez les solutions simples et complètes de la Caisse d'Épargne.

- Outil de simulation prospective**  
Présentez vos données budgétaires de manière synthétique et communicante.  
[En savoir plus >](#)
- Outil de présentation financière**  
Présentez votre compte administratif ou budget primitif simplement.  
[En savoir plus >](#)
- Débat d'Orientation Budgétaire**  
Bénéficiez d'une aide précieuse en téléchargeant le support d'aide à la préparation de votre DOB  
**DOB** >
- LE DIAG**  
Analysez vos données socio-économiques et financières.  
[En savoir plus >](#)

Développement & Collectivités

Se connecter

**L'ESPACE DÉDIÉ AUX DÉCIDEURS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS**

PAS ENCORE INSCRIT? DÉCOUVRIR >

Sélectionnez votre collectivité

Département

Commune  EPCI

TAPEZ ICI LE NOM DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Accéder

Sources : ECOLOCALE et NATIXIS

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.